



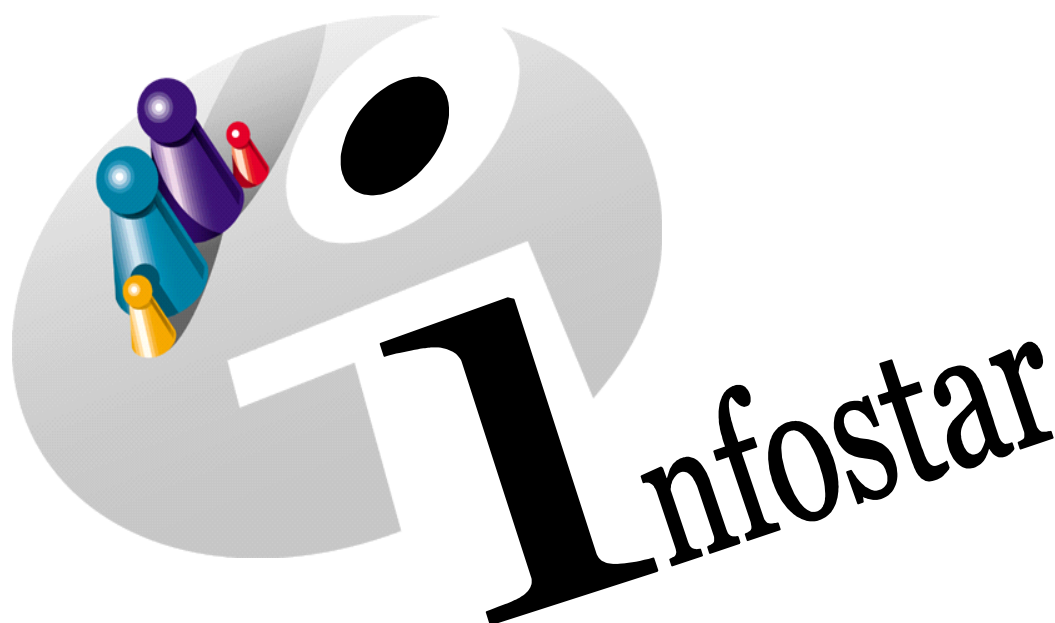
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Unité Infostar UIS

Mise à jour des lieux d'origine

Edition pour les autorités cantonales de surveillance
et les offices de l'état civil



Manuel d'utilisation du programme

Herausgegeben vom Bundesamt für Justiz
Fachbereich Infostar FIS, 3003 Bern
Vertrieb via Internet:
<http://www.eazw.admin.ch>

Publié par l'Office fédéral de la justice
Unité Infostar UIS, 3003 Berne
Diffusion par Internet:
<http://www.ofec.admin.ch>

Publicato dall'Ufficio federale di giustizia
Servizio Infostar, 3003 Berna
Distribuzione via Internet:
<http://www.ufsc.admin.ch>

Manuel d'utilisation du programme INFOSTAR

Copyright:	Office fédéral de la justice
Contenu et structure:	Unité Infostar UIS

Mise à jour des lieux d'origine

410.7

Contenu de ce module:

- Possibilités d'utilisation de la commande batch.
- Procédure pour le contrôle et l'adaptation des listes des droits de cité transférés.

1. Mise à jour des lieux d'origine	5
1.1. Le but	5
1.2. Les travaux préparatoires	5
1.3. Exemples de fusions de communes	5
2. Transfert des droits de cité	8
2.1. Saisie du mandat	8
2.2. Principes de base pour le transfert des droits de cité	8
Critères du batch	8
2.3. Protocole d'exécution	9
Description des 4 annonces possibles (1 annonce OK, 3 annonces d'erreur)	9
2.4. Contrôle des droits de cité transférés	9
2.5. Adaptation manuelle des droits de cité non transférés avec annonce d'erreur	9
NOK-T (Termination): le droit de cité est expiré	9
NOK-B (Droit de bourgeoisie existant)	10
NOK-M (Multiple, plusieurs droits de cité identiques)	14

1. Mise à jour des lieux d'origine

1.1. Le but

Les fusions des communes et les changements des lieux d'origine y relatifs ne déclenchaient pas une adaptation automatique des droits de cité communaux (lieux d'origine) des données d'état civil dans INFOSTAR. Les droits de cité devaient être adaptés manuellement dans la transaction Personne par les offices de l'état civil, ce qui représentait une charge de travail élevé.

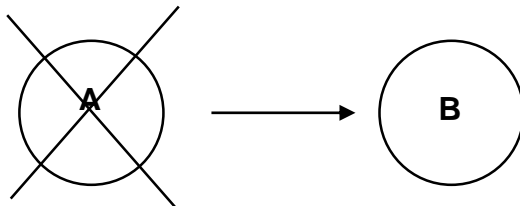
Par conséquent, un programme complémentaire (Batch = par lots, poussée) a été créé qui permet à Infostar de transférer automatiquement les lieux d'origine supprimés et de les saisir simultanément dans une liste. Cette liste est envoyée par email à l'autorité cantonale de surveillance qui la transmet aux offices de l'état civil compétents avec l'ordre de contrôler immédiatement l'exactitude des droits de cité transférés et d'adapter les annonces d'erreur.

1.2. Les travaux préparatoires

Le Service Infostar adapte les fusions des communes et leurs effets sur les lieux d'origine tenus dans Infostar dans le gestionnaire de fichiers d'Infostar.

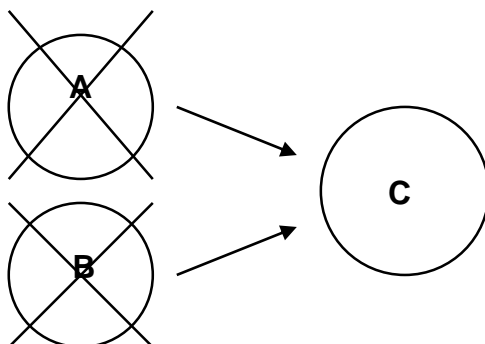
1.3. Exemples de fusions de communes

1^{er} cas: La commune A est supprimée en tant que commune politique et lieu d'origine et rattachée à la commune B.



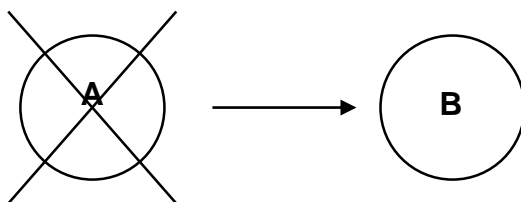
Dans ce cas, un traitement batch doit être lancé pour transférer automatiquement les droits de cité communaux (lieux d'origine) de A à B.

2^{ème} cas: Les communes A et B fusionnent en tant que commune politique et lieu d'origine et forment la nouvelle commune politique et le lieu d'origine C.



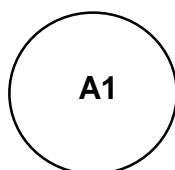
Dans ce cas, deux traitements batch doivent être lancés: l'un pour le transfert des droits de cité communaux (lieux d'origine) de A à C et l'autre pour le transfert des droits de cité communaux (lieux d'origine) de B à C.

3^{ème} cas: La commune A fusionne politiquement avec la commune B mais reste en tant que lieu d'origine. Le lieu d'origine A devient le lieu d'origine A1.



La commune politique A passe à B.

Exemple:
"Mühledorf"
(code Infostar 2458)
devient "Buchegg"
(code Infostar 2465)



Le lieu d'origine A nouvellement appelé A1 reste valable.

Exemple:
"Mühledorf"
(code Infostar 7968)

Lieux d'origine qui ne sont plus des communes politiques

Dans sa réponse à la question 10.1066 du conseiller national Baettig "Droit de cité de la commune d'origine en cas de fusion de communes", le conseil fédéral soulignait que la loi fédérale ne se prononce pas sur la désignation des lieux d'origine. Les conditions cadres des fusions des communes sont déterminées par le droit cantonal. Les cantons peuvent prévoir des solutions de fusion qui, par exemple, prennent en compte aussi bien le nom de la nouvelle commune que le nom du lieu d'origine actuel ou qui reprennent le nom d'une commune en tant que lieu d'origine initial. Il est donc possible, dans le cadre des fusions de communes, de garder la désignation actuelle du lieu d'origine ou de le maintenir en tant que partie intégrante du nom.

Les exemples suivants des cantons NE et SO le démontrent: Dans le canton de NE la commune politique "Cernier" est passée dans la commune politique "Val-de-Ruz". Le lieu d'origine des personnes concernées de Cernier après la fusion est "Cernier (Val-de-Ruz)". Le canton SO prévoit dans ses dispositions cantonales la possibilité de ne pas changer le lieu d'origine initial: Les communes "Lüsslingen" et "Nennigkofen" se sont regroupées en tant que commune politique "Lüsslingen-Nennigkofen" alors que les lieux d'origine ont gardé les désignations "Lüsslingen" et "Nennigkofen".

Les cantons qui prévoient de telles possibilités selon le droit cantonal, déterminent lors de la décision de fusions une désignation prévue par le droit cantonal pour le lieu d'origine concerné et la communiquent à l'unité Infostar UIS. La commune A, qui n'est plus une commune politique, mais qui est maintenue comme lieu d'origine est nouvellement saisie par l'UIS dans Infostar comme propre lieu d'origine A1 et les droits de cité communaux concernés (lieux d'origine) seront transférés de A à A1 par l'UIS conformément aux spécifications cantonales.

Droits de bourgeoisie et corporation

Les changements de droits de cité pour les communes dont des cases sont cochées dans le système sous Droits de bourgeoisie ne peuvent pas être effectués à l'aide du batch.

Les cantons ont la possibilité d'acquérir un batch spécial payant. Ce batch spécial peut transférer les droits de cité ainsi que les coches des droits de bourgeoisie, conformément aux instructions du canton.

Divisions de communes

Le batch n'est pas prévu pour les divisions de communes. Pour ces cas exceptionnellement rares maintenant, les droits de cité doivent être adaptés individuellement dans la transaction Personne.

2. Transfert des droits de cité

2.1. Saisie du mandat

La préparation du mandat batch incombe au service Infostar. Une fois cette tâche effectuée, le programme recherche chaque soir la date du mandat programmée et transfère automatiquement les droits de cité au jour indiqué.

2.2. Principes de base pour le transfert des droits de cité

Critères du batch

Le traitement (batch) est exécuté en arrière plan pendant la nuit, au cours duquel les anciens droits de cité (des lieux d'origine supprimés) sont remplacés par le nouveau droit de cité dans les données d'état civil correspondantes.

Définition: Si le droit de cité A des données d'état civil actives d'une personne est valable au jour de l'exécution du batch, il sera remplacé (voir exceptions ci-après) par le nouveau droit de cité B.

Les règles suivantes sont appliquées lors de l'exécution et **sont valables pour chaque traitement:**

- Les tâches en suspens sont lues à des fins d'exécution.
- Seuls les mandats dont la date d'exécution est expirée ou expire à ce jour sont traitées.
- Les informations de clôture utiles sont enregistrées à la fin du mandat.
- Il est contrôlé si les droits de cité de toutes les données d'état civil en statut "actif/clôturé" et "inséré" doivent être adaptés. Dans la transaction Préparation du mariage, seuls les droits de cité des données d'état civil en statut "inséré" sont pris en considération. Les droits de cité figurant dans des données d'état civil "radiées", "corrigées" ou autres états civils ne seront pas pris en compte.
- Les données d'état civil actives/clôturées et insérées des personnes décédées ne sont pas adaptées puisqu'elles ne seront plus mises à jour ultérieurement. Dans ce cas, le droit de cité n'est pas remplacé. Ce statut ne figure pas dans le protocole.
- Chaque droit de cité adapté fait l'objet d'une annonce dans le protocole d'exécution.
- Aucune nouvelle donnée d'état civil n'est établie: un ancien droit de cité est remplacé par un nouveau. Aucune autre modification n'est effectuée au droit de cité.

2.3. Protocole d'exécution

Exemple d'une liste EXCEL avec annonces aux autorités cantonales de surveillance et aux offices de l'état civil:

PE000301.CSV												
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	
Code Aktion	Date / Heure	No STAR	Nom	Prénoms	ID PED	Statut PED	Type de trans	Office de la s	ID droit de cit	No. vieux droi	Désignation v	
1	NOK-M	#####	11346 Brunner Mos	Claire	3393	Aktiv / abgesi	Person	ZA Willisau	4300	1141	Richenthal LU	
3	OK	#####	11347 Wanner	Robert	3394	Aktiv / abgesi	Person	ZA Willisau	4302	1141	Richenthal LU	
4	NOK-T	#####	11348 Bucher	Ralf	3395	Aktiv / abgesi	Person	ZA Willisau	4303	1141	Richenthal LU	
5	NOK-B	#####	11349 Keller	Claudia	3396	Aktiv / abgesi	Person	ZA Willisau	4304	1141	Richenthal LU	

M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
No. nouveau	Désignation r	Valable dès l	Valable jusqu	Motif de l'acq	Motif de la pe	BG1	BG2	BG3	BG4	BG5	BG6	BG7	BG8
2	-/-	04.05.1971	31.12.9999	Abstammung	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-
3	1140 Reiden LU	09.05.1960	31.12.9999	Abstammung	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-
4	-/-	13.07.1965	01.12.2000	Adoption	Aufhebung de	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-
5	-/-	16.02.1970	31.12.9999	Abstammung	-/-	1	1	1	-/-	-/-	-/-	-/-	-/-

Description des 4 annonces possibles (1 annonce OK, 3 annonces d'erreur)

- Code Action OK (OK, en ordre)**
 L'annonce OK signifie que le droit de cité a été transféré sans erreur au nouveau lieu d'origine.
- Code Action NOK-T (Not OK, Termination): Le droit de cité est expiré**
 Le droit de cité à remplacer doit être valable à la date d'exécution ou valable au futur afin qu'il puisse être modifié. Les droits de cité expirés ne sont pas remplacés. L'annonce apparaît dans le protocole.
- Code Action NOK-B (Not OK): Droit de bourgeoisie existant**
 Si une coche figure dans une case d'un droit de bourgeoisie, le droit de cité correspondant **ne** sera **pas** adapté. L'annonce y relative apparaît dans le protocole.
- Code Action NOK-M (Not OK, Multiple): plusieurs droits de cité identiques**
 Après le remplacement d'un droit de cité, les données d'état civil ne peut pas ne peuvent pas contenir deux ou plusieurs fois le même droit de cité. Dans ce cas, le droit de cité **ne** sera **pas** remplacé. L'annonce correspondante apparaît dans le protocole.

Toutes les raisons qui s'opposent à l'adaptation d'un droit de cité sont indiquées dans le protocole d'exécution. Ceci donne lieu à plusieurs annonces NOK (NOT OKAY) dans le protocole.

Si l'un de ces droits ne peut pas être adapté dans un état civil (annonce NOK dans la liste), les autres droits de cité qui pourraient être adaptés ne seront pas remplacés non plus.
Principe: soit tous les droits de cité sont adaptés soit aucun n'est adapté.

2.4. Contrôle des droits de cité transférés

L'autorité de surveillance cantonale reçoit le protocole au jour suivant l'exécution du traitement batch et le transmet immédiatement aux offices de l'état civil concernés.

Les offices de l'état civil contrôlent et corrigent immédiatement les annonces OK, NOK-B et NOK-M. Les annonces NOK-T ne doivent pas être traitées.

2.5. Adaptation manuelle des droits de cité non transférés avec annonce d'erreur

Les offices de l'état civil adaptent les états civils avec les droits de cités qui n'ont pas été mis à jour. L'adaptation des droits de cité a lieu dans la **transaction Personne**.

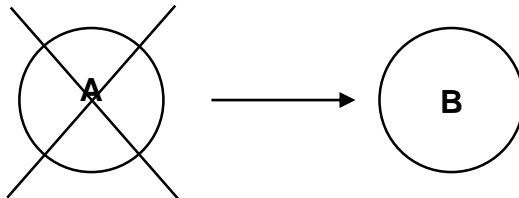
NOK-T (Termination): le droit de cité est expiré

Aucune adaptation n'est faite dans ce cas.

NOK-B (Droit de bourgeoisie existant)

Exemple:

Le déroulement des masques ci-dessous décrit la procédure à suivre pour adapter un droit de cité lorsqu'une annonce NOK-B apparaît dans la liste EXCEL.



Kottwil prend le nom d'Ettiswil le 31.03.2006.

Infostar / Inscriptions relatives à la personne (ISR 5.9)

Etat civil actuel

11345, Sutter, Paul, Actif / clôturé
célibataire
13 juin 1970, Luzern LU
de Kottwil LU (1) (2) (3)
de Sutter, Silvia, et de Sutter, Anton

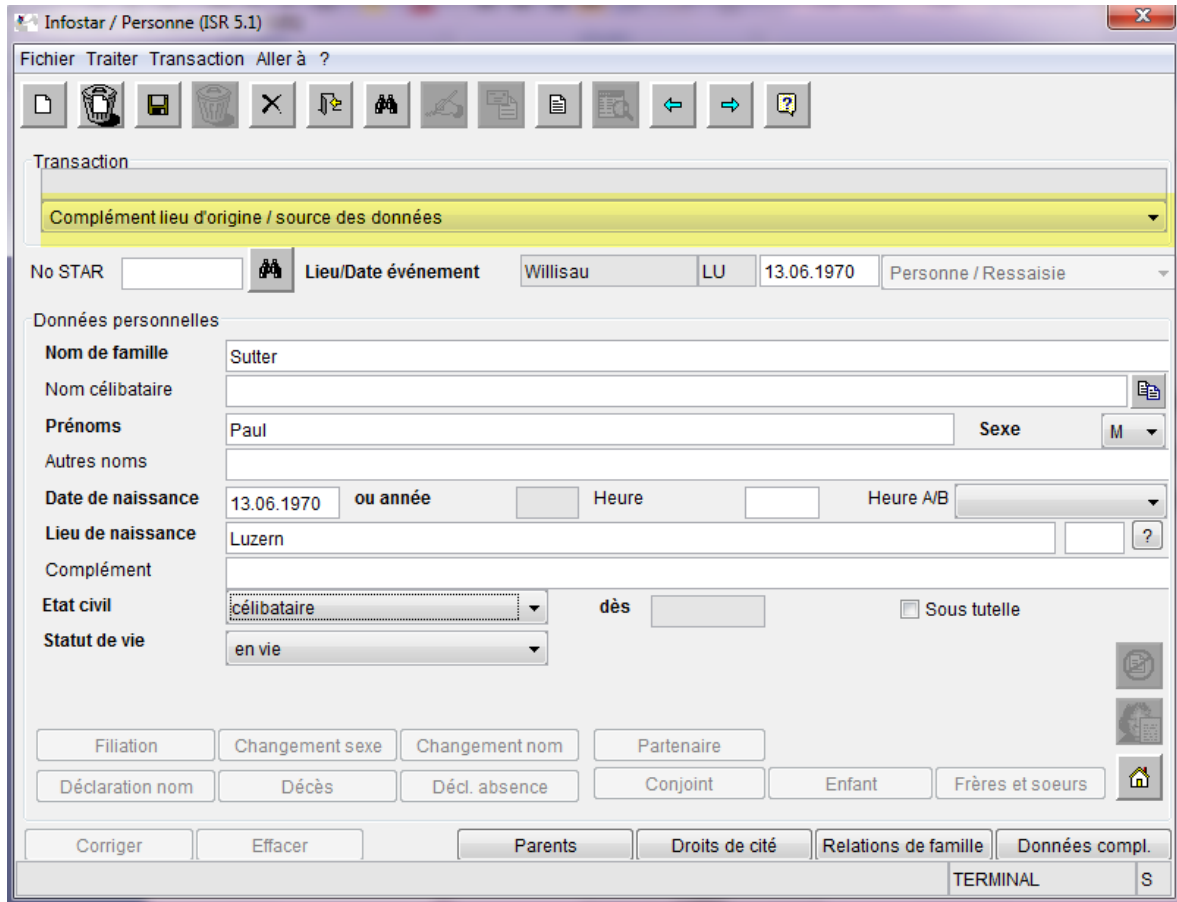
Transaction	Evénement	Naissance	Type d'inscription	Statut de l'inscription	Code
Personne	13.06.1970	13.06.1970	Personne / Ressaisie	Actif / clôturé	statut personnel actif

Type d'inscription:

Date de l'événement:

Lieu de l'événement:

Inscrivez une nouvelle **date d'événement**. La **date de la dernière transaction** sera reprise en tant que **Date d'événement**. Cliquez ensuite sur le bouton **Nouvelle saisie** pour enregistrer les nouvelles données d'état civil.



Depuis la version 7.0.0 du 14.03.2012, un motif de mise à jour doit être inscrit dans le masque Personne. Dans ce cas le motif "Complément lieu d'origine / source des données" sera choisi.

Infostar / Droits de cité (ISR 0.70)

Transaction

Personne

Droits de cité

Lieu d'origine: Kottwil LU ?

Complément

Réf. registre des familles

Motif de l'acquisition: Filiation

Motif de la perte

Valable du: 13.06.1970 au 31.12.9999

Droits de cité/Corp. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Insérer Supprimer

Lieu d'origine	Canton	Valable du	Valable jusqu'au	Motif de l'acquisition
Kottwil	LU	13.06.1970	31.12.9999	Filiation

L'ancien lieu d'origine Kottwil est proposé avec les **Droits de bourgeoisie/Corporation** de Paul Sutter dans les cases 1, 2 et 3. Le nouveau lieu d'origine n'est proposé que si **aucune** coche ne figure dans les cases Droits de bourgeoisie/Corp.

Vous ne devez pas encore effacer Kottwil car les données se rapportant au **lieu d'origine**, à la **référence du registre des familles**, au **mode d'acquisition**, à la **date valable du** et aux **droits de bourgeoisie/corporation** seraient également supprimées. Dans un tel cas, la transaction devrait être **supprimée et reconstituée** pour que les données puissent à nouveau être visibles.

Infostar / Droits de cité (ISR 0.70)

Transaction

Personne

Droits de cité

Lieu d'origine: Ettiswil LU ?

Complément

Réf. registre des familles

Motif de l'acquisition: Filiation

Motif de la perte

Valable du: 13.06.1970 au 31.12.9999

Droits de cité/Corp. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Insérer Supprimer

Lieu d'origine	Canton	Valable du	Valable jusqu'au	Motif de l'acquisition
Kottwil	LU	13.06.1970	31.12.9999	Filiation
Ettiswil	LU	13.06.1970	31.12.9999	Filiation

Il faut procéder maintenant à l'enregistrement du nouveau lieu d'origine Ettiswil. Les mêmes données doivent être saisies, soit la **référence du registre des familles**, le **mode d'acquisition** et la **date valable du** et une coche sera mise dans les cases correspondantes des **droits de bourgeoisie/Corporation**.

Infostar / Droits de cité (ISR 0.70)

Transaction

Personne

Droits de cité

Lieu d'origine: Ettiswil LU ?

Complément

Réf. registre des familles

Motif de l'acquisition: Filiation

Motif de la perte

Valable du: 13.06.1970 au 31.12.9999

Droits de cité/Corp. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Insérer Supprimer

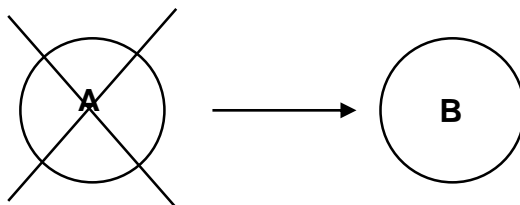
Lieu d'origine	Canton	Valable du	Valable jusqu'au	Motif de l'acquisition
Ettiswil	LU	13.06.1970	31.12.9999	Filiation

L'ancien lieu d'origine Kottwil peut alors être effacé. La transaction peut être clôturée.

NOK-M (Multiple, plusieurs droits de cité identiques)

Exemple:

Le déroulement des masques ci-dessous décrit la procédure à suivre pour adapter un droit de cité lorsqu'une annonce NOK-M apparaît dans la liste EXCEL.



Richenthal prend le nom de Reiden le 31.03.2006.

Infostar / Inscriptions relatives à la personne (ISR 5.9)

Etat civil actuel

11346, Brunner Moser, Claire, cé. Brunner, Actif / clôturé
marié/e depuis 19.03.1991
04 mai 1971, Luzern LU
de Richenthal LU, Reiden LU
de Brunner, Marlies, et de Brunner, Kurt

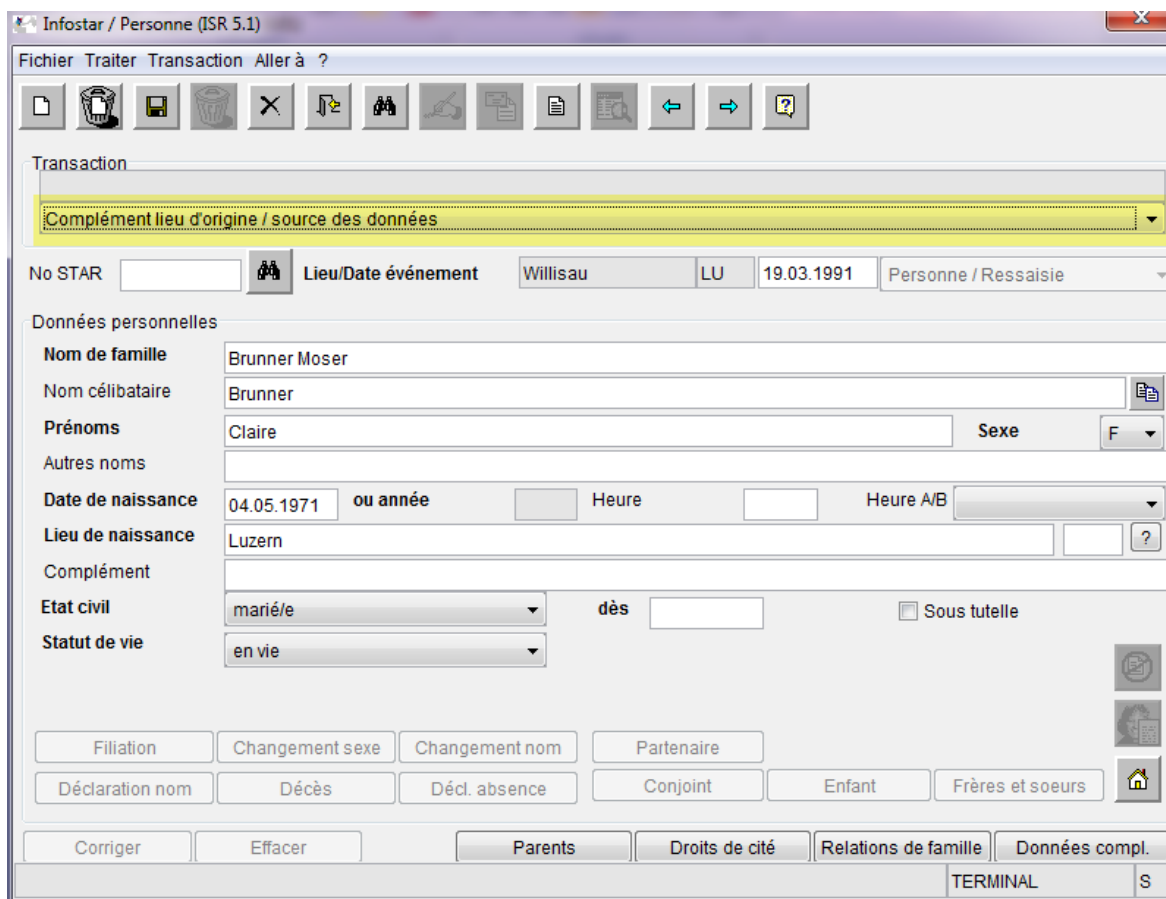
Transaction	Evénement	Naissance	Type d'inscription	Statut de l'inscription	Code
Personne	19.03.1991	04.05.1971	Personne / Ressaisie	Actif / clôturé	statut personnel actif

Type d'inscription: 1

Date de l'événement:

Lieu de l'événement:

Inscrivez la nouvelle **date d'événement**. La **date de la dernière transaction** sera reprise en tant que **Date d'événement**. Cliquez ensuite sur le bouton **Nouvelle saisie** pour enregistrer les nouvelles données d'état civil.



Depuis la version 7.0.0 du 14.03.2012, un motif de mise à jour doit être inscrit dans le masque Personne. Dans ce cas le motif "Remplacement du lieu d'origine / source des données" sera choisi.

Infostar / Droits de cité (ISR 0.70)

Transaction
13357, Personne, 03 avril 2006, Inséré

Personne
11346, Brunner Moser, Claire, cél. Brunner, Inséré
marié/e depuis 19.03.1991
04 mai 1971, Luzern LU
de Richenthal LU, Reiden LU
de Brunner, Marlies, et de Brunner, Kurt

Droits de cité

Lieu d'origine Richenthal LU ?

Complément

Réf. registre des familles

Motif de l'acquisition Filiation

Motif de la perte

Valable du 04.05.1971 au 31.12.9999

Droits de cité/Corp. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Insérer Supprimer

Lieu d'origine	Canton	Valable du	Valable jusqu'au	Motif de l'acquisition
Richenthal	LU	04.05.1971	31.12.9999	Filiation
Reiden	LU	19.03.1991	31.12.9999	Mariage

Claire Brunner Moser est originaire de Richenthal par filiation (04.05.1971) et de Reiden par mariage (19.03.1991).

Inscrivez les données qui se rapportent à Richenthal: **Référence du registre des familles, mode d'acquisition et date valable dès le.**

Comme Richenthal n'existe plus en tant que lieu d'origine, marquez ce lieu et supprimez-le à l'aide du bouton **Supprimer**.

Infostar / Droits de cité (ISR 0.70)

Transaction
13357, Personne, 03 avril 2006, Inséré

Personne
11346, Brunner Moser, Claire, cél. Brunner, Inséré
marié/e depuis 19.03.1991
04 mai 1971, Luzern LU
de Richenthal LU, Reiden LU
de Brunner, Marlies, et de Brunner, Kurt

Droits de cité

Lieu d'origine Reiden LU ?

Complément

Réf. registre des familles

Motif de l'acquisition Filiation

Motif de la perte

Valable du 04.05.1971 au 31.12.9999

Droits de cité/Corp. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Insérer Supprimer

Lieu d'origine	Canton	Valable du	Valable jusqu'au	Motif de l'acquisition
Reiden	LU	04.05.1971	31.12.9999	Filiation

Reiden doit être changé car il n'est plus le **lieu d'origine acquis par mariage** mais le **lieu d'origine acquis par filiation à la date de la naissance, soit le 04.05.1971** (la désignation initiale du lieu d'origine par filiation "Richenthal" a été modifié en "Reiden"). **Le premier mode d'acquisition, soit le mode le plus ancien est déterminant et doit être repris comme motif d'acquisition pour le lieu d'origine actualisé.**

Lors de l'enregistrement ultérieur des mariages célébrés selon l'ancien droit à l'étranger, l'exception suivante s'applique:

Dans les cas ordinaires, la règle selon laquelle **l'acquisition du droit de cité la plus ancienne est déterminante** est valable. Cependant, des complications surgissent si la femme a acquis la nationalité suisse par mariage (cas de mariage jusqu'au 31.12.1991).

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le mariage (1.1.1988), ce droit de cité n'est plus perdu lors d'un nouveau mariage par lequel la femme acquiert le droit de cité cantonal et communal de l'époux (jusqu'au 31.12.2012) sans perdre le droit de cité cantonal et communal qu'elle possédait en tant que célibataire.

Depuis le 1.1.1992 la nationalité suisse n'est plus acquise par le mariage. Pour les anciens cas où la femme a acquis la nationalité suisse par le mariage, une solution particulière doit être prévue qui assure que la femme ne perd pas ce droit de cité cantonal et communal dans le cadre d'une modification de la désignation du lieu d'origine :

Au cas où le motif d'acquisition du droit de cité le plus ancien est "Mariage" (la femme a acquis la nationalité CH par le mariage et ne possédait pas la nationalité suisse auparavant et donc aucun droit de cité cantonal ou communal), il y a lieu de le modifier en "acquisition de par la loi" (la "date valable depuis le" reste inchangée).

Il est ainsi exclu qu'un droit de cité cantonal et communal acquis ultérieurement par un autre mariage, qui serait perdu selon les circonstances par un nouveau mariage avant le 1.1.2013, soit adapté.

Les nouvelles données sont introduites à l'aide de la touche **Insérer dans le masque susmentionné**.

La transaction peut ensuite être clôturée.